

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obligations Alimentaires](#) > Luxembourg

# Obligations alimentaires

Luxembourg

Luxembourg

## TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

### Article 71 1. (a) - Juridictions compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes

#### - Compétence territoriale

La requête en déclaration de constatation de la force exécutoire est à présenter au Président du Tribunal d'arrondissement.

Tribunal d'arrondissement de Luxembourg  
Cité judiciaire  
L-2080 Luxembourg  
Tel: (+352) 47 59 81-1  
Fax:(+352) 47 59 81-2421

Tribunal d'arrondissement de Diekirch  
Palais de Justice  
Place Guillaume  
L-9237 Diekirch  
Tél : (+352) 80 32 14 - 1  
Fax : (+352) 80 71 19 ou (352) 802484

#### - Recours contre la décision relative à la demande de déclaration

Cour Supérieure de Justice siégeant en matière d'appel civil  
Cité judiciaire  
L-2080 Luxembourg  
Tel: (+352) 47 59 81-1  
Fax:(+352)4 7 59 81-2396

### Article 71 1. (b) - Procédures de pourvoi

La décision rendue sur le recours ne peut faire l'objet que d'un pourvoi en cassation.

Cour de cassation

Cité judiciaire

L-2080 Luxembourg

Tel :(+352) 475981-2369/2373

Fax :(+352) 475981-2773

### Article 71 1. (c) - Procédure de réexamen

Un défendeur qui n'a pas comparu au Luxembourg a le droit de demander le réexamen de la décision devant la juridiction à l'origine de la décision, dans les conditions prévues à l'article 19 du Règlement visé au paragraphe 1er. Cette demande est introduite selon les formes appliquées devant la juridiction ayant rendu la décision sujette à réexamen.

Justice de paix de Luxembourg

Cité judiciaire Bâtiment JP, Plateau du Saint-Esprit

L-2080 Luxembourg

Tel: (+352) 47 59 81-1

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Place Norbert Metz

L-4006 Esch-sur-Alzette

Service du Gracieux (Ordonnances conditionnelles de paiement et saisies-arrêt sur revenus protégés): tél.: (+352) 530 529 200 fax.: (+352) 530 529 201

Justice de paix de Diekirch

Bei der Aaler Kiirch

L-9201 Diekirch

Tél : (+352) 80 88 53 - 1

Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Cité judiciaire, Bâtiments TL, CO, JT

L-2080 Luxembourg

Tel: (+352) 47 59 81-1

Tribunal d'arrondissement de Diekirch

Palais de Justice

Place Guillaume

L-9237 Diekirch

Tel: (+352) 80 32 14-1

Fax: (+352) 807119 ou (+352) 82484

Cour Supérieure de Justice

Cité judiciaire, Bâtiment CR, Plateau du Saint-Esprit

L-2080 Luxembourg

### Article 71 1. (d) - Autorités centrales

L'autorité centrale est le Parquet Général près la Cour supérieure de Justice.

Parquet Général

Cité judiciaire L-2080 Luxembourg

Tel: (+352) 47 59 81 -2393/2329

Fax :(+352) 47 05 50

E-mail : [parquet.general@justice.etat.lu](mailto:parquet.general@justice.etat.lu)

### Article 71 1. (f) – Autorités compétentes en matière d'exécution

L'autorité compétente est le Parquet Général près la Cour supérieure de Justice.

Parquet Général

Cité judiciaire

L-2080 Luxembourg

Tel: (+352) 475981-2393/2329

Fax:(+352) 470550

### Article 71 1. (g) - Langues acceptées pour la traduction des documents

Le Luxembourg accepte que les communications soient faites en allemand, en plus du français.

### Article 71 1. (h) - Langues acceptées par leurs autorités centrales pour les communications avec les autres autorités centrales

Le Luxembourg accepte que les communications soient faites en allemand, en plus du français.

■ Dernière mise à jour: 12/05/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.